



DECLARATION LIMINAIRE à la CAPL C DU 30/06/2016

Monsieur le Président,

La situation des vacances d'emplois reste très critique dans le département de la Haute-Garonne.

En effet, les vacances d'emplois en catégorie C sont de 41,5 emplois après le mouvement du 1^{er} septembre 2016.

Et ceci avec l'arrivée de 17 primo-affectants qui ont rejoint nos services courant juin.

Cette situation n'est ni admissible ni plus longtemps tolérable par les collègues qui subissent au quotidien les conséquences des choix budgétaires du gouvernement et de la DGFIP : souffrance au travail pour de plus en plus d'agents, stress et difficultés grandissantes à effectuer leurs tâches pour tous les personnels.

Des renforts en effectifs sont nécessaires, partout, au quotidien. Ce n'est malheureusement pas ce mouvement local, faisant suite au mouvement national et de première affectation, qui permettra une amélioration de la situation individuelle et collective.

S'agissant des primo-affectations, les élus FO-DGFIP dénoncent à nouveau les conditions d'affectation en ALD (à la disposition) appliquée aux lauréats du concours, ce qui n'est pas un mode de gestion acceptable de nos nouveaux collègues ! Ces agents, comme tous ceux affectés ALD d'ailleurs, sont devenus la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emplois dans les postes et les services.

Plus généralement, FO-DGFIP revendique des règles de gestion qui profitent à tous les agents :

- Une affectation la plus fine possible,
- 2 véritables mouvements par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste,
- que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est demandé par un agent,

avec, en préalable, l'arrêt des suppressions d'emplois et la création de postes à hauteur des besoins des services.

Enfin, nous ne pouvons terminer cette déclaration liminaire sans revenir sur le projet de loi « Travail » en rappelant que notre confédération Force Ouvrière combat ce texte car il modifie profondément et structurellement le Code du Travail organisant ainsi la casse des droits collectifs et l'égalité républicaine.

De plus, pour Force Ouvrière, il serait illusoire d'imaginer que, dans le cadre du projet de loi « Travail », seuls les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause, tandis que le Statut Général, les statuts particuliers et les droits et garanties induites resteraient immuables pour la Fonction Publique.